

Bilan de la consultation
Projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) des marais de Galuchet, de la
Plante et des boucles de la Sèvre niortaise (79)



1. Contexte

a. Présentation

Situé dans le département des Deux-Sèvres, sur la commune de Niort, le projet de Réserve naturelle régionale des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise couvre 152 hectares dans le lit majeur de la Sèvre niortaise. L'ensemble est constitué d'une mosaïque d'habitats naturels humides de part et d'autre de la Sèvre niortaise et présente des paysages remarquables et typiques de ce fleuve côtier.

Le projet concerne 204 parcelles et 86 propriétaires dont la ville de Niort, l'agglomération niortaise, l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise, le département des Deux-Sèvres, Deux-Sèvres Nature Environnement et le groupe Ornithologique des Deux-Sèvres. Le Domaine Public et le domaine public fluvial sont également intégrés.

Dans le cadre de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité, la Région Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de créer de nouvelles Réserves Naturelles Régionales, qui permettront de protéger l'environnement et la biodiversité d'espaces fragiles. A l'heure actuelle, 10 RNR existent en Nouvelle-Aquitaine, l'objectif fixé dans la SRB est d'atteindre 20 RNR en 2030. Chaque projet de classement d'un site en RNR fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées ainsi que d'une consultation du grand public à laquelle chacun peut participer.

b. Patrimoine et Enjeux

L'ensemble est constitué d'une mosaïque d'habitats naturels humides de part et d'autre de la Sèvre Niortaise et présente des paysages remarquables et typiques de ce fleuve côtier bien conservés. Le sol correspond à des alluvions récentes adossées à une formation calcaire glauconieux en son nord.

Le site comprend 5 grandes formations, espaces boisés, végétation palustre, pelouses-prairies inondables, réseau hydraulique (rivière et son chevelu de canaux) et cultures. Il renferme 34 unités d'habitats dont 7 d'intérêt communautaire. 2 de ces habitats sont caractérisés comme prioritaires au titre de la Directive Habitats : les aulnaies pures (8,3 ha), les aulnaies-frênaies (3,3 ha), les pelouses méso-xérophiles (0,04 ha) et les jeunes boisements de frênes et saules (0,6 ha). Les enjeux habitats sont forts avec des superficies importantes de boisement alluviaux d'intérêt prioritaire.

Pour la flore, l'inventaire recense 218 espèces vasculaires en 2021 avec une seule espèce protégée, la Laïche à épis grêles, sept espèces déterminantes ZNIEFF et dix-huit espèces envahissantes. A noter également la présence d'arbres remarquables pour leur âge et leur valeur paysagère, allées de platanes, frênes têtards, vieux peupliers.

Pour la faune, les inventaires relèvent : 24 espèces de rhopalocères, 34 espèces d'odonates, 32 espèces d'orthoptères, 82 espèces d'insectes coléoptères dont 71 saproxyliques, 3 poissons amphihalins, 6 espèces d'amphibiens, 4 espèces de reptiles, 97 espèces d'oiseaux, 19 espèces de mammifères terrestres et aquatiques et 14 espèces de chiroptères.

c. Menaces

Ce site reste fragile et fait face à plusieurs pressions et menaces liés notamment aux usages du site (usages sylvicoles, agricoles, récréatifs...). La gestion de l'eau et la régulation des espèces allochtones sont également des enjeux très prégnants pour préserver les espèces et habitats patrimoniaux présents sur ce site.

Au regard de l'intérêt patrimonial du site et de l'existence de pressions menaçant les enjeux identifiés, il est proposé de donner à ce site un statut de protection fort : celui de Réserve naturelle régionale, pour une durée de 10 ans.

La ville de Niort, propriétaire d'une partie du périmètre de projet de RNR, porte ce projet de classement.

d. Motivation du classement en RNR

Le classement du site des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise en Réserve Naturelle Régionale permettra :

- De préserver des milieux naturels fragiles et fortement patrimoniaux ;
- De mettre en place une réglementation afin de réguler notamment la surfréquentation et les dégradations ;
- D'obtenir des moyens supplémentaires pour assurer la gestion, les études nécessaires, la sensibilisation, la surveillance etc ;
- De se doter d'un plan de gestion sur 10 ans.

Le classement est proposé pour une durée de 10 ans.

2. Consultations

a. Bilan de la consultation des personnes publiques associées

Conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, la Région en tant qu'autorité de classement, sollicite l'avis du représentant de l'Etat dans la région, des collectivités locales intéressées et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur le projet de Réserve Naturelle Régionale, sur la base du dossier de demande de classement établi. Selon l'article R.332-31 du Code de l'Environnement, le préfet de région fait connaître au Président du Conseil régional l'avis de l'Etat dans un délai de trois mois. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Le Code de l'Environnement ne précise pas le délai dans lequel les avis peuvent être rendus par le CSRPN et les collectivités locales. Toutefois, les collectivités territoriales sont soumises depuis la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 (habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens) au principe « silence vaut accord ». Le délai de réponse de droit commun est de 2 mois.

La Région Nouvelle-Aquitaine a envoyé un courrier le 30 septembre 2024 en recommandé avec accusé de réception, à chacune des structures concernées pour solliciter leur avis. Les courriers ont été reçus entre le 1 et le 7 octobre 2024, les avis devaient donc être rendus avant le 1 ou 7 décembre 2024 pour les collectivités, et avant le 2 janvier 2025 pour l'Etat.

Le tableau ci-dessous présente les avis rendus :

Collectivité consultée	Date de réception du courrier régional	Avis	Forme et date de l'avis
Préfecture de Région	02/10/2024	Favorable	Courrier du 27 décembre 2024
Conseil Département des Deux-Sèvres	07/10/2024	Favorable	Délibération n°32D de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 25 novembre 2024
Communauté d'Agglomération du Niortais	02/10/2024	Favorable	Délibération du conseil d'agglomération en date du 18 novembre 2024
Ville de Niort	02/10/2024	Favorable	Délibération n° D-2024-382 du conseil municipal en date du 12 novembre 2024
Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	02/10/2024	Favorable	Courrier en date du 14 novembre 2024 suivit d'une délibération du Bureau en date du 5 décembre 2024
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	01/10/2024	Favorable assorti de remarques	Avis n° 2024-42 du 3 octobre 2024

b. Bilan de la consultation du grand public

Conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'Environnement, le public est informé du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale par la parution d'un avis dans deux publications régionales. Le projet de création est alors publié par voie informatique sur le site internet de la Région pendant une durée minimale de trois mois, accompagné d'une note de présentation, dans des conditions permettant au public de formuler des observations pendant cette même durée.

Une annonce légale informant des dates et modalités de la consultation, est parue dans la Nouvelle-République, éditions Vienne et Deux-Sèvres le 26 septembre 2024, et dans le Courrier de l'Ouest le 26 septembre 2024 également.

Le dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise a été soumis à la consultation du public du 11 octobre 2024 au 11 janvier 2025 (disponible sur le site Internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (nouvelle-aquitaine.fr), rubrique « Consultations publiques »). L'adresse mail consultations-rnr@nouvelle-aquitaine.fr a été mise à disposition du grand public afin d'adresser des avis, remarques, ou poser des questions.

16 réponses à la consultation ont été reçues dans le temps imparti et toutes les réponses ont été envoyées par mail. Le détail des réponses reçues est présenté dans le tableau ci-après :

Nb : la colonne « statut » précise le statut de la personne si elle l'a indiqué dans son mail. En l'absence de précision dans la colonne « statut », il s'agit de citoyens.

NOM	Prénom	Statut	Date de réception	Contenu	Réponse Région
SIRAUD	Aurélien		19/10/2024	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 25/10/2024
LEVAZEUX	Martine		22/10/2024	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 25/10/2024
MIGAUD	Magali	Représentante légale	20/12/2024	Avis favorable, rappelle le partenariat historique de l'association et du Groupe Ornithologique des Deux Sèvres avec la ville de Niort depuis plusieurs années pour mieux connaître et préserver ce site (inventaires naturalistes, mise en œuvre d'un plan de gestion sur les parcelles publiques), souligne les enjeux patrimoniaux majeurs du site avec un intérêt particulier lié aux boisements alluviaux et aux poissons migrateurs, précise que les menaces pesant sur le site justifient la nécessité d'un plan de gestion de RNR, considère que le dossier présenté est complet et justifie pleinement le classement.	Mail d'accusé réception le 02/01/2025
LAVAND	Christian		28/12/2024	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 02/01/2025
BADENHAUSSER	Isabelle		31/12/2024	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 02/01/2025
MOREAU	Christine		31/12/2024	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 02/01/2025
MORTIER	Cathy		02/01/2025	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 02/01/2025
SALVADOR	David		02/01/2025	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 07/01/2025
CHAIGNE	Pierre et Pierrette		03/01/2025	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 07/01/2025
WORMS	Jean	Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)°	07/01/2024	Avis favorable. L'association est intéressée par le projet à double titre : en tant qu'acteur historique de la préservation du marais de Galuchet d'une part, et en tant que propriétaire dans ce marais d'autre part. L'association précise qu'elle s'est engagée sur ce projet depuis les années 90 en participant aux premiers inventaires ou encore au plan de gestion simplifié et ce aux côtés de Deux-Sèvres Nature environnement et de la ville de Niort. Ajoute que le projet de RNR va conforter tous les efforts réalisés depuis plus de 20 ans pour faire de ce marais un joyau préservé de biodiversité aux portes de la ville et que le projet de plan de gestion du site répond en tout point à cet objectif. Le GODS soutient sans réserve ce dossier et souhaite que le partenariat privilégié avec la ville se poursuive dans le cadre de la future RNR.	Mail d'accusé réception le 16/01/2025
MIGAUD	Magali		08/01/2025	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 16/01/2025

QUOILIN	Daniel		08/01/2025	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 16/01/2025
DUPONT BRILLATZ	Agnès		09/01/2025	Avis favorable souhaiterait présenter le marais aux professeurs de collège de la ville	Mail d'accusé réception le 16/01/2025
BEBIEN	Jean		10/01/2025	Avis favorable	Mail d'accusé réception le 16/01/2025
BOUGRAIN DUBOURG	Allain	Président de la Ligue de Protection des Oiseaux	10/01/2025	Avis favorable précise que le classement se justifie par la présence de nombreux périmètres de protections biologiques et environnementaux, des enjeux majeurs pour la biodiversité (boisements alluviaux et poissons migrateurs) et d'autres enjeux d'importances pour les habitats, l'avifaune, le paysage et les mammifères, un site périurbain qui nécessite un plan de gestion et les moyens d'une RNR pour assurer une gestion cohérente et efficace afin d'améliorer la qualité biologique du site et limiter les pressions anthropiques.	Mail d'accusé réception le 16/01/2025
PELLERIN	François-Marie	Président de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin	10/01/2025	Avis favorable. L'association précise que ce périmètre conjugue des enjeux majeurs qui ne se limitent pas à celui, essentiel, de la préservation d'un des sites emblématiques des « Marais Mouillés » de la grande zone humide du Marais Poitevin. Précise que ce périmètre a l'intérêt d'englober aussi les périmètres voisins de la Tiffardière, cruciaux vis à vis de la faune aquatique, notamment l'ichtyofaune migratrice. Ajoute que l'ensemble du site est également exemplaire quant au thème de la qualité de la ressource en eau car il est impliqué par les périmètres de protection de deux des ouvrages de secours en alimentation en eau potable de l'agglomération de Niort et que la proximité de la ville de Niort en fait un lieu privilégié de pédagogie et de découverte des zones humides. L'association précise enfin que ce projet, si les plans de gestion et de valorisation sont suffisamment ambitieux, lui permettra de s'intégrer dans le cortège des « zones humides urbaines et périurbaines ».	Mail d'accusé réception le 16/01/2025

3. Conclusion

Le bilan de la consultation est le suivant :

- Les avis rendus par les personnes publiques associées sont tous favorables
- Les avis rendus par le grand public sont tous favorables au projet.

Les observations émises lors de la consultation (notamment celles du CSRPN) seront prises en compte lors de l'élaboration du plan de gestion qui serait élaboré dans les trois ans suivant la création de la réserve.

L'ensemble des réponses reçues dans le cadre de la consultation ne remettent pas en question le périmètre du projet, le contenu du dossier de classement, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve.

Dans l'éventualité du classement officiel de la réserve, outre la désignation d'un gestionnaire de la RNR, un comité consultatif de gestion sera constitué en réunissant annuellement les acteurs du territoire (institutions, propriétaires, associations, usagers, scientifiques, etc.).

Tel que prévu à l'article L.332-2-1 II du Code de l'Environnement, le présent bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien, doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site web de la Région et ce pour une durée de trois mois.